



# Commune de PLOUVIEN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juin 2022

### Nombre de membres

En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 27

Date de publication : 24 juin 2022

L'an **deux mille vingt-deux**, le **mardi 21 juin**, à 20<sup>h</sup> 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie de Plouvien, en raison des mesures sanitaires actuelles sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15 juin 2022.

**Présent(e)s** : Hervé Oldani, Denise Mercelle, Jacques Lucas, Stéphanie Saby, Olivier Le Fur, Valérie Gautier, Florence Bernard, Martial Congar, Fatima Salvador, Thierry Lavanant, Marc Hervé, Yann Chedotal, Marie-Françoise Goff, Catherine Gouriou, , Mariette L'Azou, Arnaud Donou, Justine Guennégues, Gérard Déniel, Nathalie Dilosquet, Sébastien Kervoal (20)

**Absent(e)s avec procuration** : Kristell Lainé, Isabelle Floch, Bastien Corre, Carine Marquer, Jérémy Rochard Estelle Fily, Patrick Kerguillec (7)

**Absent(e)s sans procuration** :

**Secrétaire de séance** : Sébastien Kervoal

### **Conseil Municipal du 17 mai 2022 : compte-rendu et délibérations**

Les Conseillers approuvent le compte-rendu et les délibérations du Conseil Municipal du 17 mai 2022 et à signer le registre des délibérations correspondantes.

### **Décisions du Maire**

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au Maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

**Voici, pour information, la décision prise par le Maire depuis le Conseil Municipal du 17 mai 2022 au titre des délégations accordées par le Conseil Municipal du 3 juin 2020 :**

#### **1 - Association DIGEMER : renouvellement 2022 / 2023 du bail de l'appartement de la Poste**

Le contrat de location de l'appartement de la Poste, signé par l'association DIGEMER et le Maire le 15 mai 2019, prenait fin au 31 mai 2022, suite à avenants successifs.

Le Maire a décidé de prolonger ce bail d'une année supplémentaire en le signant le 19 mai 2022.

Les clauses insérées dans le contrat initial restent applicables dans leur intégralité, avec une évolution mise en place en raison du retour à meilleure fortune des occupants : prise en charge du fuel par la famille Da Costa.

Le bail, après révision, est consenti moyennant un loyer annuel de 6 210,46 €, soit 517,53 € par mois, au 1<sup>er</sup> juin 2021.

#### **2 - SDEF : remplacement de luminaires rue Tanguy Malmanche**

Le 7 juin 2022, le Maire a signé une convention avec le SDEF pour remplacer 8 luminaires de la rue Tanguy Malmanche dont les vis de fixation étaient oxydés. Le montant de l'opération est de 1 365 € TTC, à charge intégrale de la commune.

21 juin 2022  
Délibération n° 01

### **Tarifs Enfance-Jeunesse : année 2022 - 2023**

Depuis de nombreuses années existe à Plouvien une tarification des services à la Jeunesse différenciée selon les ressources des familles par application d'un quotient familial (QF).

Les modalités en sont les suivantes :

#### **Activités concernées par les tarifs différenciés**

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (3 à 11 ans),
- Passage (10 à 14 ans), sur activités normales,
- Restauration dans les 2 écoles,
- Garderie périscolaire des 2 écoles.

#### **Activités non concernées par des tarifs différenciés**

- Passage, sur activités annexes + repas,

#### **Périodicité d'application de la réduction des tarifs**

- du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin,

#### **Tarifcations modulées**

En **2016**, la CAF a demandé à la commune, dans le cadre d'une signature de convention de co-financement, de mettre en place une accessibilité financière améliorée de l'**accueil de loisirs sans hébergement** municipal en faveur des familles au moyen de l'application plus de tarifications modulées en fonction des ressources, sans gratuité possible.

De nouveaux tarifs ont été appliqués au 1<sup>er</sup> juillet 2017 suite à décision du Conseil.

En **2018**, la CAF a poursuivi sa démarche d'extension de la tarification différenciée en recommandant à la commune de l'appliquer aux activités d'accueil périscolaire, c'est-à-dire la **garderie**.

A cet effet, une grille tarifaire plus favorable a été décidée.

La CAF rappelle que l'accessibilité tarifaire concerne l'ensemble des familles, quelle que soit la commune de résidence. Les conseillers ont validé cette position qui annulait les décisions contraires des années précédentes.

**Quotients familiaux : revalorisation annuelle de la grille des quotients familiaux**

Une revalorisation annuelle, à compter du 1<sup>er</sup> juillet, est appliquée depuis une décision du Conseil Municipal de 2006, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'année civile précédente - France entière - série hors tabac - ensemble des ménages, avec arrondi à l'euro supérieur.

A noter que cette revalorisation des QF n'augmente pas le prix facturé.

L'inflation 2021 est de 1,60 %.

**Quotients familiaux : Application pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023**

Les quotients familiaux augmenteraient donc de 0,50 %, selon la règle de revalorisation annuelle :

<b>GARDERIE PERISCOLAIRE</b>				
<b>QF 2020/2021</b>	668 €	823 €		
<b>QF 2021/2022</b>	671 €	827 €		
<b>QF 2022/2023</b>	682 €	840 €		

  

<b>ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT</b>				
<b>QF 2020/2021</b>	1 251 €	1 042 €	833 €	677 €
<b>QF 2021/2022</b>	1 257 €	1 047 €	837 €	680 €
<b>QF 2022/2023</b>	1 277 €	1 064 €	850 €	691 €

**Tarifs 2022 / 2023 selon proposition de la commission Enfance-Jeunesse du 7 juin 2022**

Aucun des tarifs n'a varié depuis 2012. La commission Enfance-Jeunesse du 7 juin propose une augmentation de la plupart des tarifs variant de 12 à 15 %. Les tarifs les plus bas ne peuvent varier en raison des règles CNAF.

Les raisons de la hausse sont les suivantes :

- **Restauration** : hausse des prix du fournisseur de repas API, a priori de 19 à 20 % ;
- **Energie** : + 15 à 20 % en dépit du bouclier énergétique gouvernemental ;
- **Personnel** : la valeur du point applicable aux agents publics augmentera de 4 à 5 % cet été ;
- **Frais généraux** : hausse générale sur les achats de fournitures.
- **Déficit des services** : les services Enfance-Jeunesse seront perpétuellement en déficit structurel. Ces hausses permettent de réduire le recours à la fiscalité, sans défavoriser à outrance les usagers.

**Garderies périscolaires**

<b>ECOLE DES MOULINS</b>			
<b>Quotient familial</b>	<b>15 mn</b> 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	<b>Goûter</b> 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	<b>Garderie - Goûter</b> 3 <sup>ème</sup> enfant
Plus de 840 €	0,70 €	0,61 €	0,00 €
Entre 682 € et 840 €	0,50 €	0,46 €	0,00 €
Inférieur à 682 €	0,30 €	0,26 €	0,00 €
<i>Dispositions particulières</i>			
Enfant non présent, mais inscrit		Pénalité automatique de 1,00 € pour la période	
Pas d'inscription écrite préalable		Selon le temps de présence + pénalité de 1,00 €	
Absence de pointage par badge		Application de la durée maximale	
Réimpression de badge après perte		10,00 €	
<b>ECOLE SAINT-JAOUA</b>			
Application des tarifs différenciés, avec remboursement à l'OGEC Saint-Jaoua des sommes non perçues sur les factures réduites émises, sur présentation d'états nominatifs.			

**Animations**

<b>ACCUEIL DES LOISIRS SANS HEBERGEMENT : 3 à 11 ans</b>				
<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif journée</b>	<b>½ journée sans repas</b>	<b>½ journée avec repas</b>	<b>Mini-camp</b>
Plus de 1 277 €	18,50 €	11,50 €	14,60 €	28,50 €
De 1 065 € à 1 277 €	16,65 €	10,00 €	13,10 €	25,80 €
De 851 € à 1064 €	15,20 €	9,00 €	12,30 €	22,40 €
De 692 € à 850 €	12,00 €	7,00 €	9,70 €	20,20 €
Jusqu'à 691 €	7,45 €	4,00 €	6,00 €	12,50 €

<b>PASS'AGE : 10 à 14 ans</b>			
<b>Quotient familial</b>	<b>Activités nautiques</b>	<b>Activités prix &gt; 12 €</b>	<b>Activités prix &lt; 12€</b>
Plus de 1 277 €	17,40 €	11,80 €	6,20 €
De 1 065 € à 1 277 €	15,60 €	10,60 €	5,50 €
De 851 € à 1 064 €	13,90 €	9,40 €	4,90 €
De 692 € à 850 €	12,40 €	7,90 €	4,00 €
Jusqu'à 691 €	7,50 €	5,00 €	2,50 €

<b>MATINS DU SPORT, HORS REPAS</b>	
Demi-journée	2,25 €
<b>AUTRES ACTIVITES, HORS REPAS</b>	
Activités sur Plouvien	2,25 €
Sorties à la plage	2,25 €
<b>RESTAURATION</b>	
Pique-nique ou repas	3,75 €

**Restauration scolaire - A SAVOIR :**

- L'**Ecole Saint-Jaoua** fixe ses propres tarifs et se fait rembourser par la commune la réduction accordée aux enfants des familles concernées par les QF sur présentation d'un état récapitulatif de l'année scolaire échue.
- La **Caisse des Ecoles** fixe également ses propres tarifs pour les repas servis à l'Ecole des Moulins et facture la prestation en fonction des QF présentés par les familles à la Mairie.

\*\*  
\*

**Le Conseil Municipal,**  
**Sur avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse réunie le 7 juin 2022,**  
**Sur proposition de Denise Mercelle,**  
**A l'unanimité,**  
**Approuve les tarifs Enfance-Jeunesse 2022 / 2023.**

**21 juin 2022**  
 Délibération n° 02

**Personnel municipal : modification du tableau des emplois**

Par délibération du 12 janvier 2021, le Conseil Municipal de Plouvien a créé le poste de Gardien Brigadier (Filière Police) à 50 %, couplé à la création d'un poste d'Adjoint Technique à mi-temps, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2021.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2021, en application de cette délibération, Monsieur Jean-Baptiste Pichard occupe, à temps non complet à 50 % (17 h 30 mn), la fonction de policier municipal, au grade de Gardien-Brigadier, sous la réserve suivante, lié à son statut de gendarme :

Par arrêté du Ministère de l'Intérieur, il a été détaché de sa fonction de gendarme avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 2021 à l'issue d'un stage probatoire de 2 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Par arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2022, avec son accord, le Maire a mis fin à son détachement et l'a été intégré dans les services municipaux sur la même fonction de policier municipal, dans les mêmes conditions de temps de travail que précédemment.

Suite à échange avec le Maire le 8 juin 2022, considérant les besoins du service, Jean-Baptiste Pichard a sollicité, avec effet dès que possible, une augmentation de temps de travail sur la fonction de policier municipal, toujours au grade de gardien-Brigadier, sur une quotité de 90 %.

Une quotité à 90 % de présence à Plouvien apparait non réaliste.

Le Maire a contacté son homologue de Bourg-Blanc pour lui proposer le montage suivant :

Une partie de la fonction de Monsieur Pichard, à hauteur de 7 h par semaine, se déroulerait sur la commune de Bourg-Blanc selon une convention de mise à disposition et de répartition de charges à établir.

La convention de répartition des charges concernera les aspects suivants :

- Véhicule,
- Logiciel,
- Carburant,
- Uniforme,
- Armement,
- Assurance du véhicule,
- Assurance du personnel,
- Emploi du temps (Elections, urgences, service d'ordre...),
- Autres...

\*\*  
\*

**Le Conseil Municipal,**  
**Considérant la saisine du Comité Technique du CDG 29 du 21 juin 2022,**

**Sur proposition du Maire,  
A l'unanimité et une abstention (Marc Hervé),  
1- Modifie le tableau des emplois municipaux comme suit :**

**- Suppression**

**Filière Technique**

**Adjoint Technique - 17 h 30**

➤ **Effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022**

**- Création**

**Filière Police**

**Gardien Brigadier - 14 h 00**

➤ **Effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022**

**2 - Autorise le Maire à négocier avec le Maire de Bourg-Blanc des conventions de mise à disposition et de répartition de charges à établir,**

**3 - Autorise le Maire à signer ces conventions,**

**4 - Est informé que les dispositions précédentes ne prendront effet que suite à une délibération du Conseil Municipal de Bourg-Blanc allant dans le même sens que celle du présent conseil.**

**21 juin 2022**  
Délibération n° 03

**Budget 2022 : décision modificative budgétaire n° 1**

**Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Fatima Salvador,  
A l'unanimité,  
Adopte la décision modificative budgétaire n°1, liée à une erreur de saisie sur le logiciel :**

<b>Budget général 2022</b>		
Décision modificative budgétaire n°1		
Investissement		
Recettes		
Article 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	- 200,00 €
Article 10226	Taxe d'aménagement	+ 200,00 €

**21 juin 2022**  
Délibération n° 04

**Amendes de police : appel à projet pour financement du CD29 -  
Sécurisation aux abords des écoles**

Les 2 écoles de Plouvien (Ecole des Moulins, Ecole Saint-Jaoua) sont situées respectivement sur les rues Laennec et de Languiden, au centre de l'agglomération.

Ces 2 sites voient converger de très nombreux véhicules aux heures d'entrées et de sortie des établissements.

Le projet de la municipalité et de la commission Travaux est de rendre plus visibles l'existence des écoles par les usagers routiers dans un objectif de sécurisation.

A noter que la rue Laennec dessert également la Maison de l'Enfance, la Salle de Sports des Ecoles, la Salle Polyvalente et la Médiathèque.

**En quoi consiste l'aménagement ?**

2 totems en forme de crayons, de couleurs vives, d'une hauteur de 2,50 m, seront installés sur chacune des rues concernées, en aval et amont des 2 écoles.

Avec 40 cm de large, considérant l'emplacement physique prévu, ces totems ne gêneront pas la circulation des piétons.

Ces dispositifs, à l'aspect ludique, visibles de loin, attireront l'œil des usagers automobiles, qui seront ainsi incités à ralentir.

Ces totems vont créer un effet de paroi aux entrées des rues.

A court terme, ces rues seront équipées d'une signalisation horizontale adaptée, très visuelle, qui complètera ce dispositif de sécurité.

Et bien sûr, 2 zones 30 seront installées sur les rues concernées.

L'installation des totems sera réalisée en régie municipale.

**Echéancier des travaux** : Août 2022.

**Montant prévisionnel des travaux** : 1 688,66 € HT.

Le Conseil Départemental du Finistère, par appel à projets, peut subventionner ce type d'opération au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le projet décrit ci-dessus s'intègre dans ce dispositif et la commune, en raison d'un délai compressé, a déjà fait parvenir aux services départementaux un dossier technique.

Il convient maintenant de compléter le dossier par la délibération du Conseil Municipal approuvant le projet.



\*\*  
\*

**Le Conseil Municipal,**  
**Sur avis favorable de la Commission Travaux du 14 juin 2022,**  
**Sur proposition de Jacques Lucas,**  
**A l'unanimité (une abstention de Stéphanie Saby),**  
**- approuve le programme de travaux d'aménagements de sécurité aux abords des écoles,**  
**- autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère**  
**au titre de la répartition du produit des amendes de police pour ce projet.**

**21 juin 2022**  
Délibération n° 05

**Plouvien Basket des Abers : subvention exceptionnelle - Fête de la Musique du 25 juin 2022**

Le club « Plouvien Basket des Abers » organise le samedi 25 juin prochain une fête de la Musique, liée à un moules-frites.

Le Conseil Municipal du 23 novembre 2021 a mis en place des critères pour financer la sécurité de telles manifestations.

Conformément à cette décision, une demande de subvention a été déposée par le club de basket dans les délais.  
Le devis est de 354,82 €.

\*  
\*\*

**Sur proposition de Martial Congar,**  
**A l'unanimité,**  
**Le Conseil Municipal accorde une subvention de 177,41 € (50 % du devis) au club Plouvien Basket des Abers, selon les critères défini par la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2021 pour financer le recrutement de 2 vigiles chargés d'assurer la sécurité du moules-frites - Fête de la Musique du 25 juin 2022.**

### **Commissions municipales : compte-rendus**

**Commission Travaux - 14 juin 2022 - Présentation de Jacques Lucas**

#### **Rue de la Libération - Place de la Gare**

Collaboration en cours entre la CCPA et l'équipe de maîtrise d'œuvre et son service des marchés publics pour la partie administrative du marché.

Le projet a pris du retard en raison de délais pour :

- Obtention des subventions → Intervention auprès du sous-préfet ;
  - Renégociation pour compenser l'augmentation des tarifs des matières premières ;
  - Prolongation du périmètre du chantier : entre la rue Tanguy Malmanche et la sortie de la commune.
- Date prévue du début des travaux : courant septembre 2022 pour une durée de 12 mois minimum.

#### **Salle Jean-Louis Le Guen : réfection des vestiaires**

- Plan revu suite visite Fédération Hand, Pompiers ;
- Appel d'offres à lancer idéalement avant l'été pour démarrage avant la fin de l'année pour une durée de 4 mois ;
- Penser à inclure le wifi et éclairage extérieur ;
- Recherche de subventions en cours.

#### **ALSH**

- Echanges en cours avec les pompiers pour augmenter les jauges d'accès, dans l'objectif d'augmenter le nombre d'enfants accueillis sur la Maison de l'Enfance.

#### **Sécurité écoles**

- Installation de totems aux abords des écoles ;
- Instauration de zones 30.

#### **Marquage des routes**

- Travaux en cours sur l'agglomération.

#### **CDG 29**

- Visite du service Prévention sur la commune dans le cadre de l'élaboration du document unique ;

- Très bons retours. A prévoir la réfection de l'espace de vie des services techniques ;
- A revoir : les autorisations d'utilisation du matériel (habilitations de conduite).

#### **Achat de matériel communal**

- Commandé : appareil démousseur pour terrain de foot ;
- Projet d'achat d'un appareil nettoyage avec brosses et lames pour désherbage ;
- Subventions possibles à hauteur de 40% avec la région pour remplacement produits phytosanitaires par matériel mécanique.

#### **Opération argent de poche pour désherbage**

- L'opération est lancée pour cet été.

#### **SDEF : Présentation du programme ACTE**

- Proposition de mise en place d'une convention pour un contrat de maintenance des équipements de chauffage, ventilation et climatisation ;
- Actuellement : 3 contrats d'entretien distincts.

**Commission Travaux - 7 juin 2022** - Présentation de Denise Mercelle  
Ont été étudiés les tarifs Enfance-Jeunesse 2022 - 2023

#### **Commission Finances-Urbanisme**

Elle ne s'est pas réunie pour cause d'absence de sujets à étudier.

### **Situation du commerce à Plouvien**

La commune a été informée le 16 juin de la liquidation judiciaire du Proxi, après 2 ans d'activité commerciale. Il faudra varier l'offre commerciale pour la viabilisation de l'activité. Le délai de reprise du local par la commune ne sont pas connu. Le Maire informe les Conseillers qu'il est en contact avec le liquidateur, seul décisionnaire des suites à donner, dans la perspective de rouvrir au plus tôt un autre commerce de proximité, attendu de tous. Par ailleurs, les éléments obtenus par la manager de commerce laissent entrevoir l'ouverture prochaine de la pizzeria.

### **Rentrée scolaire 2022 - 2023**

Denise Mercelle fait le point sur les conditions de la rentrée scolaire dans les 2 établissements de la commune. Les effectifs prévisionnels sont globalement stables mais avec une baisse de 9 élèves (7 sur les Moulins et 2 sur Saint-Jaoua).

### **Enfance-Jeunesse - Programmes de l'été**

Denise Mercelle a présenté le programme des animations de l'été imaginé par l'équipe d'animateurs (Mini-camps à Telgruc, Pass'âge, centre aéré).

### **Actualité communautaire**

Olivier Le Fur a présenté les grandes lignes, la chronologie et le plan de communication de la mise en place du nouveau mode de gestion des déchets, dont le déploiement des poubelles jaunes en 2023. Pour les conseillers, un effort de pédagogie sera nécessaire vers la population. Une information sera donnée en Mairie courant juillet sous forme de permanence.

### **Restriction de la distribution d'eau potable**

Olivier le Fur indique, en raison des conditions météo actuelles, que des restrictions d'eau seront nécessaires à court terme dans le secteur. En effet, le débit de l'Aber-Wrac'h alimentant l'usine de production de Kernilis est déjà en baisse de 50 % avant l'été).

### **Commissions : fixation des dates**

Commission Enfance-Jeunesse : 15 septembre à 20 h.  
Commission Finances-Urbanisme : 13 septembre à 20 h.

### **Conseil Municipal : date de la prochaine séance**

La date du prochain Conseil est fixée au mardi 20 septembre.

La séance a été levée à 22 h.